

DELIBERATION N° 2025/040

Portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2023/283 du 14 décembre 2023, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,
 VU l'avis émis par les membres du comité technique paritaire en sa séance du 16 décembre 2024,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/008 du 20 janvier 2025,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le projet de réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

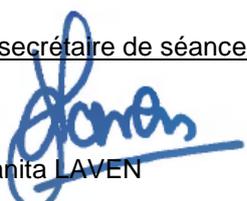
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 MARS 2025

Le secrétaire de séance,


 Juanita LAVEN

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
TOUS SERVICES DBA	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20250306-2025-040-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2025
 Date de réception préfecture : 10/03/2025